

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention réalisée sous trottoir, pour le branchement individuel neuf en soutirage, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

TERCA sise 3-5 rue Lavoisier, 77400 LAGNY sur MARNE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue des Templiers,

ARRETE DU MAIRE N°

129/21

DU LUNDI 12 AVRIL 2021
AU VENDREDI 7 MAI 2021 INCLUS
de 9 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES TEMPLIERS

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise TERCA est autorisée à réaliser une intervention pour le branchement individuel neuf en soutirage, au droit du 12 rue des Templiers, du lundi 12 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, 12 rue des Templiers, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par deux agents de l'entreprise TERCA, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres au droit du 12 rue des Templiers. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur les trottoirs opposés à l'aide des passages piétons existants, en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise TERCA, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TERCA, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- L'entreprise de transports en commun Daniel Meyer-Keolis,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise TERCA,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR 2021

Au 03/06/2021

Certifié exécutoire le - 2 AVR. 2021



Acte à classer**A129-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-02T15-41-34.03 (MI229325038)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210402-A129-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue des Templiers du lundi 12 avril 2021 au vendredi
7 mai 2021 inclus de 9h à 17h

Date de décision : 02/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A129-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 15:50